

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, GUICHARD Valérie, LARRA Stéphane, BONHOURE Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline.

Absents excusés : MM. GUILLEMINOT Karine, PICCA Serge, SGRO Fabienne, BELLANGER Lionel, BARNERON Séverine, THOMASSET Alexandre, SOARES ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Ont donné pouvoir : Mme GUILLEMINOT Karine a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick, Mme SGRO Fabienne a donné pouvoir à M. ROUX Gilles, M. BELLANGER Lionel a donné pouvoir à M. GOMEZ David, Mme SOARES ROIBET Amandine a donné pouvoir à M. PALLAIS Gilbert, Mme BOURNE Céléna a donné pouvoir à Monsieur le Maire, MOMBARD Dominique.

Conseillers municipaux présents : 15

Quorum : 12

M. ROUX Gilles a été élu secrétaire de séance.

Ordre du Jour

N° DE DELIBERATION	OBJET
DEL2025_37	Fixation des taux de fiscalité directe – Année 2025
DEL2025_38	Convention portant occupation temporaire du domaine public (médiathèque) – Valence Romans Agglo – Avenant n° 1
DEL2025_39	Convention de prestation de service spécifique : indemnité de rupture conventionnelle / indemnité licenciement
DEL2025_40	Convention de prestation de service spécifique : Allocation de retour à l'emploi (ARE)
DEL2025_41	Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2025

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 25 février 2025.

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 25 février 2025 est approuvé.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° DEL20202605_04 du 26 mai 2020.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dont décisions de renonciation au D.P.U.

N°	Date de la décision	Objet
DEC2025_16	25/02/2025	DIA BOURGOING / BOURGOING et REY – Parcelles cadastrées AE 1254 et 1255 – 8 Chemin Rochas, reçue en mairie le 24 février 2025
		N° 17 à 23 – Délibérations du Conseil Municipal du 25 février 2025
DEC2025_24	27/02/2025	DIA TRUCHET / PORTE – Parcelles cadastrées AE 1241 et AE 729 pour 1/10 ^{ème} – Rue du Royans, reçue en mairie le 14 février 2025
DEC2025_25	27/02/2025	DIA OTHOMENE / DAMBRINE – Parcelle cadastrée AB 355 – 18 Chemin des Marronniers, reçue en mairie le 27 février 2025
DEC2025_26	27/02/2025	DIA GARAIX / LAURENT et MANAUDIER – Parcelle cadastrée AE 76 – 7 Nos Foyers, reçue en mairie le 27 février 2025
DEC2025_27	04/03/2025	Case Columbarium n°12 MARTINEZ Brigitte
DEC2025_28	04/03/2025	DIA YACIA / YACIA – Parcelles cadastrées AE 652 et AE 657 pour 1/12 ^{ème} – 9 rue des Monts du Matin, reçue en mairie le 27 février 2025
DEC2025_29	06/03/2025	Renouvellement concession DUMOULIN à Mme ANDREU Daniele
DEC2025_30	13/03/2025	DIA TRUCHET / BERTHIAUD – Parcelles cadastrées AE 1240 et AE 729 pour 1/10 ^{ème} – Rue du Royans, reçue en mairie le 13 mars 2025
DEC2025_31	13/03/2025	DIA CHORIER / ALBALAT et LARRA – Parcelle cadastrée AB 9 – 21 rue des Genêts, reçue en mairie le 13 mars 2025
DEC2025_32	13/03/2025	DIA BENISTRAND / CHEVALLIER – Parcelles cadastrées AH 79 et AH 254/255/90 pour 1/21 ^{ème} – 5 rue des Cytises, reçue en mairie le 13 mars 2025
DEC2025_33	18/03/2025	DIA SABADIE / CAMU – Parcelles cadastrées AH 113/2894 - 6 Rue du Grand Veymont, reçue en mairie le 18 mars 2025
DEC2025_34	19/03/2025	Travaux d'extension de la salle de restauration de l'école Julien VICAT - Fourniture et pose d'une véranda - Société TARAVELLO
DEC2025_35	20/03/2025	DIA HUILLIER / MICHEL – Parcelles cadastrées AE 34/305/308/307/309/310/311/315/316/318/317 au 1/42 ^{ème} - 3 Rue des Dahlias, reçue en mairie le 20 mars 2025

DEL2025_37 - Fixation des taux de fiscalité directe – Année 2025

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, perçues par la commune.

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts ;

Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts ;

Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VOTE** les taux de fiscalité directe locale 2025, pour la Commune de Mours Saint Eusèbe comme suit :

TAUX	2024	2025
Taxe d'habitation	10.47%	10.57%
Taxes Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB)	32.11%	32.43%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	51.49%	52.00%

DEL2025_38 - Convention portant occupation temporaire du domaine public (médiathèque) – Valence Romans Agglo – Avenant n° 1

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur expose à l'Assemblée que le local, situé au rez-de-chaussée de la Maison des Associations (ex-local Anim' de prox), est mis à disposition de Valence Romans Agglo pour la Médiathèque.

Il donne lecture du projet d'avenant n°1, ci-annexé, et précise qu'il a pour objet d'intégrer cette nouvelle surface, soit 20 m², dans la convention portant occupation temporaire du domaine public (médiathèque).

Cet avenant entraîne une modification de la redevance annuelle due par Valence Romans Agglo à la Commune. La surface totale mise à disposition s'élevant désormais à 250 m², le montant de la redevance annuelle est fixé à 12 759.03 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention entre la Commune et Valence Romans Agglo portant occupation temporaire du domaine public - Médiathèque, ci-annexé ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1 ainsi que tout document afférent.

DEL2025_39 - Convention de prestation de service spécifique : indemnité de rupture conventionnelle / indemnité licenciement

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur expose à l'Assemblée que cette convention permet de confier au CDG 26, la mission calculer le montant d'indemnités (minimum et maximum) dans le cadre de demandes de rupture conventionnelle ou le montant d'indemnités de licenciement d'agents IRCANTEC.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de prestation de service spécifique : indemnité de rupture conventionnelle / indemnité licenciement ;
- **DIT** que cette convention prend effet à compter du 26 mars 2025 ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-annexée, ainsi que tout document afférent.

DEL2025_40 - Convention de prestation de service spécifique : Allocation de retour à l'emploi (ARE)

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur expose à l'Assemblée que cette convention a pour objet de déterminer les conditions d'exécution et financières de l'offre de services au calcul des Allocations au Retour à l'Emploi proposée par le CDG 26 dans le cadre d'une mutualisation de service avec le CDG 03.

Le bénéficiaire saisit le CDG 26 de sa demande d'étude de dossier d'ARE.

Le CDG 26 confie l'étude au CDG 03 et en informe le bénéficiaire.

Le CDG 03 s'engage à apporter ses réponses directement au bénéficiaire et tient ses études à disposition du CDG 26.

Le CDG 03 a compétence pour demander toutes les pièces, précisions et éléments nécessaires à l'étude des dossiers dont il aura la charge.

Le CDG 03 a pour mission d'instruire les demandes, d'en vérifier la réalité, de conseiller sur le plan juridique, de calculer les droits et de transmettre les réponses.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de prestation de service spécifique : allocation de retour à l'emploi (ARE) ;

- **DIT** que cette convention prend effet à compter du 26 mars 2025 ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-annexée, ainsi que tout document afférent.

DEL2025_41 - Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme

Rapporteur : Monsieur Le Maire, Dominique MOMBARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DÉCIDE :**

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...).

M. WILHELM demande quel est le rôle du Centre de gestion pour les Communes.

Il lui est répondu que le centre de gestion est un organisme compétent pour exercer des missions concernant le personnel des communes. L'affiliation au centre de gestion est obligatoire pour les communes et leurs établissements publics dont l'effectif est inférieur à 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet. L'affiliation est volontaire pour les autres collectivités territoriales.

Informations / Questions diverses
--

- Monsieur le Maire expose les projets de travaux concernant l'extension de la cantine, la rénovation du hall d'entrée de l'école ainsi que l'aménagement du parvis de l'école élémentaire.
- M. LARRA informe qu'un tableau d'inscription sera transmis aux membres du Conseil Municipal pour l'organisation des Virées d'Hugo.
- M. GOMEZ et Monsieur le Maire donnent les dates de mariage nécessitant la présence d'un secrétaire.
- M. ROUX donne lecture des dossiers examinés par la commission d'urbanisme.
- M. BONHORE remercie M. PALLAIS pour son travail sur la réintégration de la chouette effraie et rappelle qu'un questionnaire sur l'environnement est disponible dans le dernier Mours Actus.
- Monsieur le Maire et M. WILHELM échangent sur le projet de création d'une crèche à l'école du haut.

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée du mariage le 19 juillet prochain de Mme LARCIER et demande aux membres du Conseil Municipal d'envoyer un mail pour la confirmation ou non de leur présence et ce avant le 31 mars 2025.

Fin de séance à 20h00

A Mours Saint Eusèbe, le 25 mars 2025,

Le Secrétaire de séance

ROUX Gilles



Le Maire de Mours Saint Eusèbe



Dominique MOMBARD